



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/45
22 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 20 juillet 1995 au 22 janvier 1996)

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1006 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 28 juillet 1995, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1996. Le rapport porte sur les faits nouveaux survenus depuis mon dernier rapport, qui était daté du 19 juillet 1995 (S/1995/595).

Situation dans la zone d'opérations

2. Au cours des six derniers mois, les hostilités se sont poursuivies dans le sud du Liban, entre les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto – leurs auxiliaires libanais locaux – d'une part, et des éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne, d'autre part. La FINUL a poursuivi les efforts qu'elle mène pour circonscrire le conflit et pour protéger les habitants de la région. En utilisant son réseau de points de contrôle et de postes d'observation et en exécutant un programme intensif de patrouilles, elle s'est efforcée d'empêcher que sa zone d'opérations ne soit le théâtre d'hostilités. Elle s'est aussi déployée de façon à assurer dans une certaine mesure la protection des villages et celle des cultivateurs travaillant dans les champs.

Hostilités

3. La FINUL a dénombré 118 opérations lancées contre les FDI et les forces de facto par des éléments armés (12 pendant la dernière partie du mois de juillet, 18 en août, 14 en septembre, 18 en octobre, 27 en novembre, 18 en décembre et 11 pendant la première partie du mois de janvier), contre 129 au cours de la période précédente. Il y aurait eu aussi de nombreuses attaques contre les positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani, ce qui porte à plus de 350 le nombre total des opérations. La plupart ont été lancées par un groupe connu sous le nom de Résistance islamique, aile militaire de l'organisation musulmane chiite Hezbollah. Le mouvement chiite Amal a intensifié ses attaques contre les FDI et les forces de facto et différentes

factions palestiniennes ont été responsables d'un petit nombre d'incidents. Les éléments armés ont utilisé pour ces opérations des armes individuelles, des engins piégés placés au bord des routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et des missiles antichar. Au total, ils ont tiré un millier de projectiles – obus de mortier, roquettes et missiles antichar.

4. Les FDI et les forces de facto ont, de leur côté, poursuivi leurs attaques et ont continué de riposter contre les éléments armés par des tirs d'artillerie, de mortier, de char et d'armes aéroportées. La FINUL a dénombré plus de 20 000 tirs d'artillerie, de mortier et de char provenant des FDI et des forces de facto, contre 16 500 au cours de la période précédente. Les FDI ont intensifié leurs patrouilles, y compris des embuscades de longue durée à l'extérieur de la zone contrôlée par Israël. Elles ont aussi eu plus souvent recours à des hélicoptères d'assaut à des fins de reconnaissance et d'appui aérien. Entre le début du mois de novembre et le début du mois de décembre, deux batteries israéliennes de 175 mm, près de Marjayoun, ont tiré plus de 5 000 engins hautement explosifs contre des objectifs situés au nord de la zone d'opérations de la FINUL. Ce bombardement intensif, dont on ne connaît pas les raisons, ne semble pas avoir fait de victimes ni causé de dommages graves; par contre, il a provoqué de fortes tensions. La FINUL est intervenue auprès des autorités israéliennes, pour qu'il soit mis fin à ce bombardement.

5. Comme précédemment, des navires de la marine israélienne ont patrouillé les eaux territoriales dans le sud et ont imposé des restrictions aux pêcheurs locaux, tirant parfois contre des bateaux de pêche ou à proximité de ceux-ci, et détenant temporairement des pêcheurs libanais. La FINUL est intervenue à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes pour que les détenus soient remis en liberté.

6. Pendant la période considérée, le nombre de civils pris pour cible a diminué. La FINUL a confirmé qu'un civil avait été tué par des tirs des FDI [voir alinéa b)]. Dans deux cas, des éléments armés ont tiré en direction d'Israël, ce qui a provoqué une riposte des Israéliens :

a) Le 28 novembre, une quinzaine de roquettes ont été tirées en direction d'Israël. Contrairement à ce qui s'était passé à d'autres occasions, ces tirs ne semblaient pas s'expliquer par une raison particulière. Quelques heures plus tard, un responsable de la Résistance islamique a été tué au Sud-Liban dans l'explosion de sa voiture piégée. Par la suite, une vingtaine de roquettes ont été tirées par la Résistance islamique en direction de Qiryat Shemona ainsi qu'en direction de zones situées au nord de Nahariya. Quelques civils israéliens ont été légèrement blessés, essentiellement commotionnés. En représailles, les FDI et les forces de facto ont tiré plus de 600 projectiles d'artillerie, de chars et de mortiers, causant des dommages matériels mineurs. Il y a eu aussi plusieurs attaques d'avions et d'hélicoptères israéliens dans la zone d'opérations de la FINUL et au nord de celle-ci. Plus tard dans la journée, le Hezbollah a fait paraître un communiqué indiquant que son tir initial de roquettes avait été provoqué par un certain nombre de facteurs, y compris les bombardements, les attaques aériennes, le blocus des pêcheurs libanais et la démolition de maisons à Bayt Yahun (voir ci-après);

b) Le 29 décembre, la Résistance islamique a tiré au mortier contre une position des FDI et des forces de facto à Al Qantarah. Les FDI ont riposté par des tirs de chars et d'artillerie, utilisant des obus-flèches antipersonnel. Un civil a été tué, quatre ont été blessés et des maisons du village de Qabrikha ont été endommagées. Quelques heures plus tard, deux salves de roquettes ont été tirées en direction d'Israël, causant des dommages matériels près de Qiryat Shemona.

Tirs dirigés contre la FINUL

7. À 45 reprises, des éléments armés ont tiré contre des positions et du personnel de la FINUL ou à proximité d'eux, le plus souvent lors d'échanges de feux avec les FDI et les forces de facto. Ces incidents ont été signalés à l'armée libanaise et, chaque fois que possible, des protestations ont été adressées aux dirigeants des groupes en question.

8. À 139 reprises, les FDI et les forces de facto ont tiré contre des positions du personnel de la FINUL ou à proximité, le plus souvent lors d'échanges de feux avec des éléments armés. Au cours de l'un de ces incidents, le 30 octobre, trois obus israéliens ont touché le quartier général du bataillon irlandais ou sont tombés à proximité. Dans certains cas, les positions de la FINUL ont essuyé des tirs d'armes individuelles ou d'armes automatiques, sans raison apparente. Dans chaque cas, la FINUL a élevé une protestation auprès des autorités israéliennes. Un incident très grave s'est produit le 10 décembre : une patrouille à pied du bataillon norvégien, se trouvant près du village de Blat, a essuyé le tir de chars israéliens utilisant des obus-flèches antipersonnel. Heureusement, il n'en est résulté que des blessures légères chez trois des soldats. Les autorités israéliennes ont présenté des excuses pour cet incident, qui s'était produit alors que les FDI savaient que les membres de la FINUL se déplaçaient dans la zone cible. D'après les résultats de l'enquête menée par les FDI, qui ont été communiqués à la FINUL, il s'agissait d'une erreur faite par des militaires israéliens. Rappelant un incident analogue qui s'était produit dans la même région en décembre 1993 et au cours duquel un soldat norvégien avait été tué et un autre gravement blessé par des tirs israéliens, l'ONU a demandé aux autorités israéliennes de prendre des mesures efficaces, y compris des mesures disciplinaires proportionnées à la gravité de l'incident.

Zone contrôlée par Israël

9. À l'intérieur de la zone qu'il contrôle, Israël maintient aussi une administration civile et un service de sécurité. Les mouvements entre la zone et le reste du Liban ont été sévèrement contrôlés; les points de passage ont été fréquemment fermés, dans un cas pendant deux mois, ce qui a causé des difficultés pour les habitants. La zone est restée économiquement dépendante d'Israël et 3 000 de ses habitants environ travaillaient dans ce pays; les forces de facto et les services de sécurité contrôlaient l'accès aux emplois en Israël. On a de nouveau signalé des cas d'enrôlement forcé dans les forces de facto. Pendant la période considérée, les travaux organisés par les autorités libanaises pour entretenir l'infrastructure de la zone ont été intensifiés, en particulier la réfection des routes.

10. Pendant le mois de novembre, les FDI et les forces de facto ont démolé une vingtaine de maisons dans le village de Bayt Yahun, situé dans la section de la zone qui fait partie du secteur du bataillon irlandais. Les occupants des habitations détruites – dans la plupart des cas des personnes âgées qui étaient restées pour les garder – ont été obligés de partir très rapidement et dans certains cas les maisons ont été démolies alors que les effets personnels s’y trouvaient encore. Les intéressés ont cherché refuge dans des bâtiments abandonnés, dans le même village, où ils vivent dans des conditions très difficiles, partageant parfois leur abri avec des animaux de ferme. La FINUL a élevé une protestation auprès des autorités israéliennes.

11. Depuis le mois de novembre, quelques familles vivant à Rshaf près du coin sud-ouest du secteur irlandais sont forcées par les FDI et les forces de facto de passer la nuit dans des maisons abandonnées situées près d’une position des FDI et des forces de facto dans le village, de toute évidence pour éviter que cette position ne soit attaquée. Après avoir consulté le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la FINUL a demandé aux autorités israéliennes de mettre fin à cette pratique qui est contraire au droit international humanitaire.

Assistance humanitaire

12. La FINUL a continué à fournir à la population civile une assistance humanitaire sous forme de soins médicaux et de produits essentiels et à effectuer des travaux de génie et réparer les bâtiments endommagés par les combats. Elle a également protégé les agriculteurs qui se rendaient dans leurs champs, quand ceux-ci étaient à portée de tir des positions des FDI et des forces de facto, et a aidé à maîtriser les incendies provoqués par les tirs de ces deux forces. Les antennes médicales et les équipes sanitaires mobiles des bataillons de la FINUL ont soigné en moyenne 2 500 civils par mois. Des projets humanitaires ont été réalisés grâce aux ressources mises à disposition par les gouvernements fournissant des contingents. La FINUL a participé à la distribution du matériel éducatif fourni par l’UNICEF et a aidé le Programme des Nations Unies pour le développement à exécuter son programme de relèvement d’urgence du sud du Liban. La Force a coopéré étroitement dans ces domaines avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, le CICR et les organisations non gouvernementales.

13. La FINUL a continué à neutraliser des mines, des engins piégés placés en bordure de route et des munitions non explosées, et à démanteler divers types de dispositifs explosifs dans la zone de déploiement. Au total, 100 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

Questions d’organisation

14. En janvier 1996, la FINUL était composée de 4 649 soldats des pays suivants : Fidji (591), Finlande (509), France (249), Ghana (672), Irlande (631), Italie (44), Népal (669), Norvège (748) et Pologne (536). En outre, elle a employé 561 civils, dont 134 personnes recrutées sur le plan international et 427 agents locaux. Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte jointe en annexe. Le général Stanislaw F. Woźniak (Pologne) a continué de commander la Force.

15. Dans l'accomplissement de sa tâche, la FINUL a bénéficié du concours de 57 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Ces officiers non armés, qui constituent le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Ils occupent cinq postes d'observation situés du côté libanais de la zone de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la zone sous contrôle israélien.

16. La rationalisation de la FINUL, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1006 (1995), est bien avancée et devrait s'achever au plus tard en mai 1996. Le principe directeur consiste toujours à maintenir l'efficacité opérationnelle de la Force et à réaliser des économies en restructurant les services d'administration et d'appui. La FINUL continuera de s'employer à effectuer de nouvelles économies dans ces domaines.

17. Le retrait de la Compagnie norvégienne de maintien en condition sera achevé d'ici à mai 1996. J'ai accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'assurer la relève.

18. J'ai le regret d'annoncer qu'un soldat polonais est mort de causes naturelles et que trois soldats norvégiens ont été blessés à la suite d'un échange de coups de feu. Depuis la création de la FINUL, 205 membres de la Force sont morts : 76 par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes, 84 à la suite d'accidents et 45 pour d'autres causes. Au total, 317 soldats ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

19. Dans mon précédent rapport, j'ai signalé que les autorités libanaises avaient commencé à régler les loyers dus aux propriétaires des terrains et des locaux utilisés par la FINUL. Cependant, tous les propriétaires n'ont pas été payés et leur liste, établie par les autorités libanaises, continue à soulever des controverses. Il faut espérer que ce problème sera bientôt réglé.

20. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises au sujet de questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une assistance précieuse en ce qui concerne la rotation des troupes et les activités logistiques à Beyrouth. L'armée libanaise a joué un rôle utile en intervenant pour éviter des affrontements avec des éléments armés. Elle a également fourni des moyens de logement à certains contingents de la FINUL qui étaient en permission au Liban. La Force a continué de coopérer avec la gendarmerie libanaise dans le domaine du maintien de l'ordre. En décembre 1995, le Liban et l'Organisation des Nations Unies ont conclu un accord sur le statut des forces concernant la FINUL.

Aspects financiers

21. Par sa résolution 50/89 du 19 décembre 1995, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 10 774 800 dollars pour une période maximum de six mois, allant du 1er février au mois de juin 1996, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1996. Cette autorisation est fondée sur la rationalisation graduelle de la Force (voir le paragraphe 16 ci-dessus) et sur le maintien de ses

responsabilités actuelles. Des ressources financières appropriées seront demandées à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquantième session pour ce qui est de la période postérieure au 30 juin 1996, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date.

22. Au 31 décembre 1995, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL se chiffraient à 203,5 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,7 milliard de dollars.

Observations

23. La situation dans le sud du Liban n'a pas fondamentalement évolué et demeure tendue et précaire. Israël occupe toujours des zones du sud du Liban, où les forces israéliennes et leurs auxiliaires locaux ont continué d'être attaqués par des groupes qui ont proclamé leur résistance à l'occupation. La FINUL ne s'est toujours pas acquittée de son mandat, qui est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et qui a été réaffirmé dans des résolutions postérieures.

24. La position du Liban est exposée dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 17 janvier 1996 (S/1993/34). Dans cette même lettre, le Représentant permanent m'a fait part de la décision de son gouvernement de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

25. La position d'Israël à l'égard de la situation dans le sud du Liban est exposée dans une lettre que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 1er août 1994 (S/1994/915) et a été confirmée dans sa lettre du 18 janvier 1995 (S/1995/58).

26. Dans mes précédents rapports, je me suis déclaré préoccupé par le fait que la population civile était prise pour cible et comptait des victimes. Les incidents de ce genre ont diminué durant les six derniers mois. J'exhorte les parties à faire preuve de modération afin qu'il soit mis fin une fois pour toutes à de tels actes. Je suis conscient du risque d'escalade qui demeure élevé du fait que les agissements des parties sur le terrain sont influencés par la dynamique locale et par des considérations stratégiques.

27. Bien qu'aucun progrès n'ait été enregistré dans l'accomplissement du mandat de la FINUL, la contribution de la Force à la stabilité dans la région et la protection qu'elle est en mesure d'assurer aux habitants demeurent importantes. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'accepter la demande du Gouvernement libanais et de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1996.

28. Je voudrais rappeler à cet égard que la FINUL, comme les autres opérations de maintien de la paix, ne constitue pas une fin en soi mais doit être considérée dans le contexte de l'objectif plus large qui consiste à parvenir à une paix durable. À l'heure actuelle, des négociations sont de nouveau en cours entre Israël et la République arabe syrienne dans le cadre du processus de paix

au Moyen-Orient. Ces négociations méritent d'être encouragées et appuyées par tous les moyens et il convient d'espérer qu'elles aboutiront rapidement à des résultats tangibles. Il faut de même espérer que des progrès seront bientôt accomplis également en vue du règlement de la situation sur le théâtre Israël-Liban.

29. Je dois appeler une fois de plus l'attention sur le fait que les fonds disponibles pour financer la Force demeurent nettement insuffisants. À l'heure actuelle, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 203,5 millions de dollars. Ce montant représente les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents à la Force. J'invite tous les États Membres à acquitter ponctuellement et intégralement leurs quotes-parts et à régler tous leurs arriérés. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, en particulier à ceux des pays en développement, pour la compréhension et la patience dont ils font preuve dans des circonstances difficiles.

30. J'ai évoqué dans mon rapport précédent le sort des deux Palestiniens qui, après être sortis de prison, ont été expulsés au Liban le 16 avril 1995 par les autorités israéliennes. Ces deux hommes ont été refoulés par les autorités libanaises et remis à la FINUL aux fins d'assistance. Depuis le 18 avril, ils sont logés au quartier général de la Force. Les efforts visant à leur assurer le passage dans un pays ou un territoire qui serait disposé à les accueillir n'ont donné jusqu'ici aucun résultat. Je demande aux parties concernées de trouver une solution à ce problème humanitaire.

31. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, le général Stanislaw F. Woźniak, et à tout le personnel masculin et féminin placé sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Leur discipline et leur courage sont remarquables et font honneur à leur personne, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

